

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CETELOR sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Caractéristion des masques "grand public" à usage non sanitaire	
Type de Prestation:	Cout € H.T
Perméabilité à l'air - Cout par échantillon	51,69 €
Perméabilité à l'air et filtration - Cout par échantillon	480,00 €
Lavage selon la norme NF EN ISO 6330 :2012 adaptée aux exigences pour les masques: Coût pour 1 référence et en fonction du nombre de cycles de lavage:	
1 cycle de lavage	29,10 €
5 cycles de lavage	145,50 €
10 cycles de lavage	291,00 €
15 cycles de lavage	436,50 €
20 cycles de lavage	582,00 €
30 cycles de lavage	873,00 €
40 cycles de lavage	1 164,00 €
50 cycles de lavage	1 455,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 juin 2020

Le Président
de l'Université de Lorraine


 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

11 JUIN 2020